

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION GUADELOUPE

oooooooooooo

Séance plénière du vendredi 28 février 2020

*** **

A V I S

3^{ème} réunion plénière ordinaire
du Conseil Régional de la Guadeloupe
de l'année 2020

Vendredi 28 février - Hôtel de Région

Présenté par
Madame Lucette Vairac
Présidente

du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu** la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;
- Vu** la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la saisine du conseil régional en date du 13 février 2020, référencée PCR-AC/CAB-TB/DGS-JLB/DGSA-JG/DAJA-MC/AL/CR20-15 portant sur :

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du plan de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe ;**
- 2 - Observations et propositions en réponse à la consultation territoriale sur les propositions de mesures du projet de loi relatif aux risques naturels majeurs en Outre-Mer ;**
- 3 - Adhésion de la Région au syndicat mixte ouvert compétent en matière d'eau potable et d'assainissement ;**
- 4 - Aide à la production des produits de la pêche (exercice 2016) - Mesure : 70**
Compensation des surcoûts dans les RUP pour les produits de la pêche et de l'aquaculture;
- 5 - Aide à la production des produits de la pêche (exercice 2017) - Mesure : 70**
Compensation des surcoûts dans les RUP pour les produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- 6 - Marché de mise aux normes du parc d'ascenseurs des bâtiments administratifs régionaux ;**
- 7 - Réhabilitation de l'habitation de la Gravelière, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- 8 - Délibération modifiant la délibération de la commission permanente n°CR/19-247 du 11 /4/2019 ;**
- 9 - Candidature de la Guadeloupe au label "terre de jeux 2024";**
- 10 - Ligue de Taekwondo de la Guadeloupe - Acquisition d'un nouveau matériel de scoring ;**
- 11 - Délibération relative à l'information des élus régionaux des actes pris par le président et la commission permanente en vertu de ses délégations de compétences.**

- - - -

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du mercredi 19 février 2020, à l'Espace régional du Raizet a, sous la présidence de Lucette VAIRAC, émis les observations et avis ci-après.

Etaient présents:

Mmes : Joëlle BARTEBIN, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Gilberte FRENAY, Dominique MOUNIEN, Héléna NARAYIN-SIOUSARRAM, Marie-Claude PERNELLE, Lucette VAIRAC.

MM : Hilarion BEVIS-SURPRISE, Jean-Jacques JEREMIE, Félix LUREL, Dominique MARTINEZ, Claude NAZAIRE, Joël RABOTEUR, Jack SAINSILY, Alain SOREZE.

Après vérification de la liste d'émargement, le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer, en formation plénière, sur les points de l'ordre du jour.

La Présidente et les membres du conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement remercient Mme Francine ARBAUD directrice de l'environnement et Mme Léa OIKININE, ingénieure en charge de la planification des déchets et de l'animation des filières, d'avoir éclairé leurs travaux.

Adoption du plan de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe

Le CCEE accueille très favorablement ce plan régional de prévention et de gestion des déchets et rappelle ses observations exprimées à l'occasion de la communication présentée le 23 septembre dernier :

« Le conseil apprécie que les grandes orientations du PRPGD coïncident avec ses préconisations précédemment émises.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Guadeloupe est un document stratégique et opérationnel d'importance, qui ouvre un chantier pour l'avenir de l'archipel et qui concerne chaque citoyen : il y va du cadre de vie, de la santé et de l'attractivité de la Guadeloupe.

Plusieurs questions liées au problème de gestion des déchets y trouvent réponse, ce qui en fait une réelle plus-value.

La préservation de l'environnement, de la biodiversité et des ressources constitue une nécessité.

Aussi ce plan devient-il une opportunité à satisfaire ces exigences et un outil de développement souhaité du territoire. Il fait du tri, de la valorisation et du recyclage un objectif majeur et déploie des actions vertueuses qui sont autant de pistes pour un plan d'action de l'économie circulaire

La thématique des déchets, comme celle de l'eau, soulève des questions particulièrement sensibles d'ordre environnemental et de sécurité sanitaire et la Guadeloupe a accumulé beaucoup de retard dans ce domaine.

La collecte sélective n'a pas encore été mise en place dans de nombreuses communes. Une trop grande majorité des déchets est encore mise en décharge. Certaines filières sont absentes ou embryonnaires.

En ce sens, le PRPGD apparaît comme un plan d'urgence car le sujet suscite beaucoup d'attente.

Quant à la mise en œuvre du plan, le CCEE est favorable à un suivi régulier, annuel avec des évaluations des objectifs (réalistes, mesurables) et formule le souhait d'y être associé. Il s'agira aussi d'évaluer l'impact de la mise en œuvre, d'une part, sur le développement durable et d'autre part sur la transition vers l'économie circulaire.

Le CCEE suggère que des actions incitatives soient menées vers le citoyen pour l'encourager à trier, mais considère qu'il appartient surtout aux industriels de réduire les emballages.

Une lutte contre le suremballage doit, en effet, aujourd'hui être engagée. Des mesures encourageant la commercialisation de produits en vrac peuvent y contribuer ainsi que le tri à la source par la limitation des emballages entrant sur le territoire.

Il reste à réaffirmer dans ce plan, avec beaucoup plus de force, les questions :

- du tri à domicile,
- des véhicules et des embarcations hors d'usage, véritables sources d'insalubrité et de problèmes sanitaires,
- du traitement des déchets du BTP (bien plus importants en poids et en volume que les déchets ménagers) et qui soulèvent le problème de l'amiante.
- sans oublier la question des sargasses qui ramènent beaucoup de déchets de la pollution des océans.

Outre ces observations qui demeurent d'actualité, le CCEE s'interroge sur les moyens mobilisés – et à mobiliser – par l'ensemble des acteurs pour une mise en œuvre réussie du PRPGD. L'éventualité de la défaillance de certains échelons territoriaux ne pouvant être occultée, il semble qu'il faille dès à présent, prévoir des mécanismes de subsidiarité, de nature à assurer la mise en œuvre effective du PRPGD dans le temps.

A l'heure de la transition écologique, il importe d'organiser un système de gestion avec une chaîne de valorisation de ces déchets dans une approche circulaire pour reconstruire demain et que notre territoire soit un modèle.

Observations et propositions en réponse à la consultation territoriale sur les propositions de mesures du projet de loi relatif aux risques naturels majeurs en Outre-Mer.

Le CCEE prend acte des mesures proposées par la collectivité régionale qui visent à augmenter la résilience de la population guadeloupéenne aux risques majeurs.

Il souligne la corrélation entre la vulnérabilité de la Guadeloupe et le changement climatique global, lequel, conjugué aux risques majeurs accroît significativement la vulnérabilité de nos territoires.

Le CCEE attire toutefois l'attention de la Région sur les points suivants :

Quant à la prévention et la sensibilisation des différents publics aux risques majeurs, le CCEE suggère de développer une éducation populaire à la culture des risques et de généraliser, à l'échelle du quartier, des actions de formation des citoyens aux gestes de premiers secours ainsi que des exercices réguliers de prévention.

S'agissant de l'assurance multirisque habitation, le CCEE propose plutôt la possibilité pour tous de souscrire à des polices d'assurance. Il rappelle toutefois que les dispositions assurantielles ne devront nullement se substituer à une pleine solidarité nationale.

Au-delà de ces considérations formulées dans un contexte temporel un peu contraint et afin d'approfondir le sujet, le CCEE se propose de présenter, prochainement, une contribution complémentaire sur la thématique de la vulnérabilité de la Guadeloupe, face aux risques majeurs dans toute leur amplitude.

Adhésion au syndicat mixte ouvert de l'eau

Le CCEE approuve l'adhésion de la Région au syndicat mixte ouvert compétent en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il note avec intérêt, dans les considérants de la délibération, que la collectivité régionale envisage de confier au syndicat mixte ouvert des missions d'études générales pour la mise en œuvre d'une gouvernance optimale et d'actions pour la préservation de la ressource en eau dès la création de ce syndicat.

Le CCEE tient enfin à encourager la région Guadeloupe dans son rôle d'impulsion pour une solution durable de la problématique d'alimentation en eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

Il regrette cependant le retard pris dans la création du syndicat compte tenu de la souffrance de la population.

Candidature de la Guadeloupe au label « terre de jeux 2024 »

Le CCEE est favorable à ce que la Collectivité Région Guadeloupe brigue le label « Terre de jeux Paris 2024 ».

Il l'encourage en outre, à mettre en place un plan d'actions, ambitieux, concerté et financé pour accompagner la promotion de la pratique sportive et l'augmentation du nombre de licenciés en Guadeloupe.

Le CCEE propose à la Collectivité régionale de saisir cette opportunité pour mettre en place une stratégie d'accueil d'évènements sportifs internationaux et un schéma de rénovation des équipements.

Le CCEE suggère d'avoir une délibération cadre pour les aides régionales aux équipements selon au moins trois critères :

- équipements de proximité et à dimension communale,
- infrastructures intercommunales et
- équipements à dimension régionale avec une vocation internationale.

Cette délibération cadre faciliterait la démarche des propriétaires pour rechercher les aides financières nationales et internationales.

Les autres points portés à l'ordre du jour de la présente assemblée plénière n'appellent pas d'observations particulières de la part du CCEE.

Basse-Terre, le 28 février 2020



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'EDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**